



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

Commission	COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2017-2018	Date : 17 mai 2018 - Séance ouverte à 17h30	PV n° 15
Présidence	Jean Paul NOUVEL	
Présents	Claude BARRÉ, Pascal CORNU, Yvon DUPRE, Paul ESNAULT, Christian LAFONTAINE et Pascal PERRET	
Absent excusé	Guy COUSIN (Président du District), Alain HOUDAYER.	

1. Approbation du procès verbal

Approbation du procès-verbal n° 14 de la réunion du 03 mai 2018, après reprise du dossier N° 30 est approuvé à l'unanimité.

2. Coupe du District Bernard POIRRIER:

La Commission a pris connaissance des résultats des 1/2 finale de la Coupe Bernard POIRRIER. La finale aura lieu à ST BERTHEVIN le 3 juin 2018 à 15H et opposera MAYENNE Stade FC 3 1D-A / CHANTRIGNE US 1 2D-B.

Les membres de la commission sportive et réglementaire proposent au Comité directeur, que la coupe Bernard POIRRIER soit réservée aux équipes premières d'un club qui disputent le championnat de district.

3. Dossiers

Dossier n° 35		
Match n° : 19620789	Date du match : 10/05/2018	Championnat : 4D/J
Equipe recevante : LA BACONNIERE AS 2	Equipe visiteuse : LAE BOURGNEUF AS 2	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la réserve d'avant match posé par le capitaine de LA BACONNIERE AS 2,
- pris connaissance de la FMI,
- constatant la confirmation reçue par messagerie le 11/05/2018,
- dit la réserve irrecevable pour non-respect de l'article 186 des RG de la FFF,
- porte au débit du club de LA BACONNIERE AS le droit de confirmation de 50 euros.

Reprise de dossier n° 36		
Match n° : 19618150	Date du match : 10/05/2018	Championnat : 1D/B
Equipe recevante : BONCHAMP ES 3	Equipe visiteuse : ST PIERRE/COUR US 1	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la réserve d'avant match posé par le capitaine de ST PIERRE/COUR US 1,
- pris connaissance de la FMI,
- constatant la confirmation reçue par messagerie le 10/05/2018,
- dit la réserve irrecevable pour non-respect de l'article 186 des RG de la FFF,
- porte au débit du club de ST PIERRE/COUR US le droit de confirmation de 50 euros.

NB : M. Jean Paul NOUVEL ne prend pas part ni aux délibérations, ni à la décision.

Dossier n° 30		
Match n° : 20177438	Date du match : 17/03/2018	Championnat : U15 1D/poule sud
Equipe recevante : château GONTIER ANC. 2	Equipe visiteuse : ENT. COUDRAY 1	
Motif : Reprise de dossier		

Erreur sur le résultat du match, il faut lire

La commission,

- Donne match perdu à château GONTIER ANC. -1PT, COUDRAY JG 0PT SCORE 0-3.

Reprise de dossier n° 37		
Match n° : 19618560	Date du match : 01/05/2018	Championnat : 2D/C
Equipe recevante : BONCHAMP ES 4	Equipe visiteuse : MONTJEAN FC 1	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- vu les explications fournies par le club de BONCHAMP ES,
- constatant que le joueur HELBERT Keven licence 1637110540 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de BONCHAMP ES alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (décision de la commission départemental de Discipline du 26/04/2018, prise d'effet 30/04/2018,
- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension,

- donne match perdu par pénalité à l'équipe de BONCHAMP ES 4, MONTJEAN FC 1 bat BONCHAMP ES 4 par 3 à 0(MONTJEAN FC 1 :3PTS BONCHAMP ES 4 : -1pt),
- inflige au joueur HELBERT Keven, selon les dispositions de l'art.226-4 des RG de la FFF un match de suspension ferme à compter du lundi 21/05/2018 pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions du District de la Mayenne au club de BONCHAMP ES une amende de 100 euros.

NB : M. Jean Paul NOUVEL ne prend pas part ni aux délibérations, ni à la décision.

Dossier n° 38		
Match n° : 19620328	Date du match : 13/05/2018	Championnat : 4D/F
Equipe recevante : LOIGNE S/MAYENNE AS 2	Equipe visiteuse : AZE ES 3	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- en l'absence de réponse du club de LOIGNE S/MAYENNE AS,
- constatant que le joueur HURTAUD Kevin licence 1666010268 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de LOIGNE S/MAYENNE AS 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (décision de la commission départementale de Discipline du 19/04/2018, prise d'effet 16/04/2018,
- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de LOIGNE S/MAYENNE AS 2, AZE ES 3 bat LOIGNE S/MAYENNE AS 2 par 3 à 0(AZE ES 3:3PTS LOIGNE S/MAYENNE AS 2: -1pt),
- inflige au joueur HURTAUD Kevin, selon les dispositions de l'art.226-4 des RG de la FFF un match de suspension ferme à compter du lundi 21/05/2018 pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions du District de la Mayenne au club de LOIGNE S/MAYENNE AS une amende de 100 euros.

Dossier n° 39		
Match n° : 19620159	Date du match : 10/05/2018	Championnat : 4D/E
Equipe recevante : MAISONCELLES ES 2	Equipe visiteuse : NUILLE SPORTS 3	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- en l'absence de réponse du club de MAISONCELLES ES,
- constatant que le joueur LESAULNIER Marius licence 2544531948 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de MAISONCELLES ES 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (décision de la commission départemental de Discipline du 03/05/2018, prise d'effet 05/05/2018

- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de MAISONCELLES ES 2, NUILLE SPORTS 3 bat MAISONCELLES ES 2 par 3 à 0(NUILLE SPORTS 3:3PTS MAISONCELLES ES 2 : - 1pt)
- inflige au joueur LESAULNIER Marius, selon les dispositions de l'art.226-4 des RG de la FFF un match de suspension ferme à compter du lundi 21/05/2018 pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions du District de la Mayenne au club de MAISONCELLES ES une amende de 100 euros

Dossier n° 40		
Match n° : 20407944	Date du match : 23/04/2018	Championnat : FINAL FUTSAL
Equipe recevante : LAVAL NORD AS 3	Equipe visiteuse : LAVAL FC 1	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- en l'absence de réponse du club de LAVAL FC 1 constatant que le joueur BRIOUA ABD EL KHALED licence 238128742 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de LAVAL FC 1 alors qu'il était suspendu pour 1 automatique et 6 matchs fermes (décision de la commission départementale de Discipline du 22/02/2018, prise d'effet 08/02/2018,
- dit que ce joueur n'a pas purgé ses matchs de suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de LAVAL FC 1, LAVAL NORD AS 3 bat LAVAL FC 1 2 par 3 à 0, le club de LAVAL FC devra restituer le challenge au district,
- inflige au joueur BRIOUA ABD EL KHALED, selon les dispositions de l'art.226-4 des RG de la FFF un match de suspension ferme à compter du lundi 21/05/2018 pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions du District de la Mayenne au club de LAVAL FC 1 une amende de 100 euros.

3. Courriers

-reçu courrier des clubs de ST GEMMES SPORTS et de EVRON CA, application de l'article 12 des RG de la LFPL

4. Homologation des rencontres

- La commission homologue tous les résultats des rencontres des championnats seniors masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'à la date du 27/04/2014.

5. Forfaits

Journée du 06/05/2018.

3D/F ST PIERRE/COUR US 2– ST BERTHEVIN US 3 (forfait)
4D/B MARCILLE LA CHAP. ES 2 (forfait) – GRAZAY AS 2

4D/D SOULGE/OUETTE JG 3 - VOUTRE CA 3(forfait)
4D/D LA CHARNIE FC 2(forfait) - BREE AS 2
4D/F GREZ EN BOUERE AS 2 (forfait) - BIERNE-GENNES FC 2
4D/I ST BERTHEVIN US 3 (forfait) - AHUILLE A. 2
4D/I ST JEAN/MAYENNE US 2 - LE GENEST US 3 (forfait)

Journée du 08/05/2018

3D/F ST PIERRE/COUR US 2- MONTIGNE ASL 1 (forfait)
4D/B ST PIERRE NIDS AS 3- LA BAZOGE MONTP. 2 (forfait)
4D/D CHALONS AS 1 - MARTIGNE S/MAYENNE AS 3 (forfait)
4D/D BREE AS 2 - ARGENTRE US 4(forfait)
4D/E ENTRAMMES US 3- PARNE S/ROC AS 2 (forfait)
4D/J ERNEE 4- CHAILLAND SPORTS 2 (forfait)
4D/J ANDOUILLE AS 3 - CHAILLAND SPORTS 2 (forfait)

Journée du 10/05/2018.

3D/A DESERTINES US 1 - LA PELLERINE US 1(forfait)
4D/B ST PIERRE NIDS AS 3- LA VAUDELLE ES 2 (forfait)

Journée du 13/05/2018.

4D/D LAVAL REUNION US 2 - MARTIGNE S/MAYENNE AS 3 (forfait)
4D/D VOUTRE CA 3(forfait) - CHATRES LA FORET AS 2
4D/H LA CHAPELLE CRAON. AS 2 (forfait) - LAVAL FC 1

Forfait général:

2D/B: NEAU AS 1
4D:D : ARGENTRE US 4
4D:D : LA CHARNIE FC 2
4D:D : VOUTRE CA 3
4D/J : ENT. CHAILLAND

5. Calendrier des réunions

Prochaine réunion de la commission départementale sportive et réglementaire aura lieu sur convocation.

□□□□□□□□

Le Président de la commission
Jean Paul NOUVEL



Le secrétaire de séance
Paul ESNAULT

